



Procès-Verbal Commission Régionale Sportive Seniors

Réunion du mercredi 5 juin 2024 (par voie électronique)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Eric JOYON, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

* * * * *

INFORMATIONS

* CALENDRIER SPORTIF 2024-2025

Dates de reprise des championnats régionaux en SENIORS

1^{ère} journée :

en R1 le samedi 31 août 2024 (poules de 14)

en R2 et R3 : le dimanche 08 septembre 2024 (poules de 12)

* TABLEAU DES ACCESSIONS ET RELEGATIONS EN CHAMPIONNATS REGIONAUX

Faisant suite à plusieurs demandes (seules celles émanant de la messagerie des clubs seront traitées), la Commission Régionale Sportive invite les clubs à consulter les tableaux des accessions et relégations pour les différents championnats régionaux applicables à la fin de la saison 2023 - 2024.

Pour cela, les clubs ont la possibilité de se référer aux tableaux des accessions et relégations publiés sur le site internet de la LAuRAFoot en [cliquant ici](#)

* BILAN DES POINTS SANCTIONS EN R1 SENIORS AU 05 JUIN 2024

L'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'en fin de saison un retrait de points au classement sportif des championnats régionaux est appliqué en fonction du nombre de points de pénalisation du classement du Fair-Play.

La dernière journée du championnat R1 s'étant disputée le 18 mai 2024, se trouvent ci-dessous les clubs Seniors de R1 concernés, à la date du 5 juin 2024, par des retraits de points ceci sous réserve d'éventuelles procédures en cours.

R1 - POULE A (12 équipes) :

* **Sp. CHATAIGNERAIE CANTAL** (551385)

Total de points-sanctions : 38

Retrait de point au classement : 1 Point

* **C.S. VOLVIC** (506562)

Total de points-sanctions : 38

Retrait de point au classement : 1 Point

R1 - POULE B (12 équipes)

* **A.S. MISERIEUX TREVoux** (542553)

Total de points-sanctions : 41

Retrait de point au classement : 1 Point

* **OI. SALAISE RHODIA** (504465)

Total de points-sanctions : 66

Retrait de point au classement : 6 Points

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions qui juge en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en 2^{ème} et dernier ressort, dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (appel@laurafoot.fff.fr).

STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

La Commission Régionale Sportive Seniors prend acte des décisions de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) du 27 mai 2024 concernant les obligations d'encadrement pour les équipes SENIORS engagées en championnat régional par application des dispositions de l'article 4-2 du Statut Régional.

Retraits de points :

REGIONAL 1 – Poule A

A.S. CLERMONT SAINT JACQUES (525985) : retrait de 2 (deux) points fermes au classement de l'équipe dans son championnat.

REGIONAL 2 – Poule A

YTRAC FOOT (522494) : retrait de 5 (cinq) points fermes au classement de l'équipe dans son championnat.

REGIONAL 3 – Poule E

AMPHION PUBLIER C.S. (576534) : retrait de 3 (trois) points fermes au classement de l'équipe dans son championnat.

DOSSIERS

REGIONAL 2 – Poule A

Match n° 25199.2: Av. VERGONGHEON ARVANT / YTRAC FOOT du 01/06/2024

La Commission enregistre le forfait annoncé de l'équipe Senior d'YTRAC FOOT.

En application des dispositions prévues à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, l'équipe Seniors de l'Av. VERGONGHEON ARVANT est déclarée gagnante sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) et YTRAC FOOT est pénalisée d'un retrait d'1 (un) point au classement.

REGIONAL 2 – Poule B

Match n° 24052.2 : A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON / CLERMONT FOOT 63 (3) du 02/06/2024

La Commission enregistre le forfait tardif de l'équipe Seniors (3) du CLERMONT FOOT 63

En application des dispositions prévues à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, l'équipe Seniors de l'A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON est déclarée gagnante sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) et CLERMONT FOOT 63 (3) est pénalisée d'un retrait d'1 (un) point au classement.

Ce forfait intervenant dans un délai inférieur à 24 heures avant la rencontre, les frais d'organisation, d'arbitres et de délégué sont mis à la charge du CLERMONT FOOT 63 (cf. : article 23.2.1 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

REGIONAL 3 – Poule A

Match n° 26488.2 : U.S. BLAVOZY (2) / Ent. STADE RIOMOIS CONDAT du 25/06/2024

La Commission enregistre la décision de la Commission Régionale des Règlements en date des 27 et 29 mai 2024 qui a donné match perdu par pénalité à l'équipe de l'Ent. STADE RIOMOIS CONDAT avec -1 point et 0 but pour en reporter le gain à l'équipe (2) de l'U.S. BLAVOZY (3 points, 15 buts). L'équipe de l'Ent. STADE RIOMOIS CONDAT était réduite à moins de huit joueurs à la reprise de la seconde période.

REGIONAL 3 – Poule J

Match n° 26012.2 : F.C. PEAGEOIS / F.C. VALDAINE CLEON D'ANDRAN du 26/06/2024

La Commission enregistre la décision de la Commission Régionale des Règlements en date des 27 et 29 mai 2024 qui a donné match perdu par pénalité à l'équipe du F.C. VALDAINE CLEON D'ANDRAN (-1 point, 0 but) pour en reporter le gain à l'équipe du F.C. PEAGEOIS (3 points, 8 buts).

L'équipe du F.C. VALDAINE CLEON D'ANDRAN était réduite à 7 joueurs.

AMENDES

FORFAIT

CLERMONT FOOT 63 (535789)

Le club est amendé de la somme de 400 € pour le forfait de son équipe Seniors (3) sur le match n° 24052.2 du 02/06/2024 en championnat Régional 2 – Poule B.

Ce forfait intervient dans les cinq dernières journées de championnat.

YTRAC FOOT (522494)

Le club est amendé de la somme de 400 € pour le forfait de son équipe Senior sur le match n° 25199.2 du 01/06/2024 en championnat Régional 2 – Poule A.

Ce forfait intervient dans les cinq dernières journées de championnat.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

Yves BEGON,

Président des Compétitions

Roland LOUBEYRE,

Secrétaire de séance